

RESOLUTION (62) 42

(adoptée par le Comité des Ministres le 17 décembre 1962)

Invitation à la Confédération Helvétique à devenir Membre du Conseil de l'Europe

Le Comité des Ministres,

1. Informé du fait que le Conseil Fédéral de la Confédération Helvétique accueillerait favorablement une invitation à devenir Membre du Conseil de l'Europe;
2. Constatant que la Confédération Helvétique remplit les conditions prévues à l'article 4 du Statut;
3. Vu l'avis favorable de l'Assemblée Consultative consultée conformément aux dispositions de la Résolution de caractère statutaire (51) 30 A,

Décide :

(i) d'inviter la Confédération Helvétique à devenir Membre du Conseil de l'Europe et à adhérer au Statut du Conseil en conformité avec l'article 4 de ce Statut;

(ii) de fixer à six le nombre de sièges à l'Assemblée Consultative auquel la Confédération Helvétique aura droit;

(iii) de fixer à 352.439,18 nouveaux francs français le montant de sa contribution pour l'exercice financier courant calculé sur la base du budget approuvé pour 1963, et à 33.000 nouveaux francs français le montant de sa contribution au Fonds de roulement;

Charge le Secrétaire Général de porter ces décisions à la connaissance du Conseil Fédéral de la Confédération Helvétique et de prendre pour leur application toutes dispositions utiles.